



République française
Département de l'Ardèche
Canton de Vallon Pont D'Arc
Commune de Laurac-en-Vivarais

PROCES- VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 06 juin 2024 à 19 heures 00
Mairie - Salle du Conseil Municipal

Date de convocation : mercredi 29 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le six juin à 19 heures 00, le Conseil municipal de la commune de Laurac-en-Vivarais, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Didier NURY.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code Général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Secrétaire de séance : Monsieur Frederic HUGON

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Président : NURY Didier

Secrétaire : HUGON Frederic

Présents :

Monsieur Didier NURY, Madame Magali DI MINO, Madame Annie-Claude RIEU-MARTEL, Monsieur Antoine BROUSSE, Monsieur Frederic HUGON, Madame Patricia VERNET, Madame Ana FIORI, Monsieur Johan DELEUZE, Monsieur Didier ESTEVENON, Madame Ingrid HAON, Mademoiselle Dominique TOURRE

Excusés :

Monsieur Patrick POLIOL

Absents :

Monsieur François DEROUILLHE, Monsieur Jean-François DAVO

Représentés :

Madame Clarisse CAUVIN par Monsieur Antoine BROUSSE

Approbation du compte rendu du 9 avril 2024

- Délibération participation école privée Frère Serdieu
- Subventions collègue la Ségalière
- Créances éteintes
- Délibération modificative N°1
- Convention fibre Rue Alphonse Daudet
- Déplacement du chemin rural N°105 quartier Les Blancards

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 avril 2024

Le procès-verbal du 09 avril 2024 par 12 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION est approuvé.

CONTRAT ASSOCIATION ECOLE PRIVEE D_2024_015

Vu le contrat d'association signé le 10 août 1993 entre l'État et l'École privée de Laurac-en-Vivarais (Ardèche) ;
Vu la délibération du conseil municipal du 16 avril 2015 relative à la participation de la commune d'accueil pour les élèves de l'école privée non- résidents ;

Vu les dépenses de fonctionnement de l'école publique de Laurac-en-Vivaraïs pour l'exercice 2023 ;
Vu les effectifs des écoles publique et privée de Laurac-en-Vivaraïs (Ardèche) pour l'année scolaire 2023/2024 ;

Le conseil municipal sur proposition de la commission des affaires scolaires, décide à l'unanimité de verser la somme de quarante mille trois cent euros (40 300.00 €) (Compte 6558) correspondant à 31 élèves x 1 300.00 € qui sera allouée à l'école privée de Laurac-en-Vivaraïs par l'intermédiaire de son association OGEC.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COLLEGE LA SEGALIERE D_2024_016

Le Maire donne lecture d'un premier courrier accompagné du plan de financement concernant une demande de subvention pour participer au financement du championnat de France de danse. Trois enfants domiciliés à Laurac participent à ce championnat. Le professeur responsable demande 50.00 € par enfant, ce qui ferait un total de 150.00 €.

Ensuite, Le Maire donne lecture d'un deuxième courrier pour une demande de participation à un voyage culturel et linguistique d'une classe de 3ème, trois élèves domiciliés à Laurac en font partie, le Maire propose de participer à hauteur de 100.00 €/enfant, ce qui ferait un total de 300.00 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité la participation de 50.00€/enfant donc 150.00 € pour les championnats de France de danse et la participation de 100.00 €/enfant pour le voyage culturel et linguistique, donc 300.00 €.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

ETAT DE PROVISIONNEMENTS DES CREANCES D_2024_017

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que Monsieur le comptable public d'Aubenas a transmis un état de provisionnements des créances pour lequel il est indispensable de prévoir une provision. Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable public de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Les provisions au titre de l'exercice s'élèvent à 5 499.96 €

TITRES	CREANCES ETEINTES
T-76/2019	434.63 €
T-86/2019	51.50 €
T-88/2019	144.20 €
T-218/2019	59.32 €
T-2586880215/2016	1313.48 €
T-22/2015	24.99 €
T-101/2016	224.20 €
T-119/2016	28.80 €
T-10/2021	340.00 €
T-197/2021	70.30 €
T-216/2021	37.00 €
T-262/2021	99.50 €

T-285/2021	2.40 €
T-293/2021	291.50 €
T-322/2021	291.50 €
T-325/2021	151.82 €
T-351/2021	291.50 €
T-356/2021	151.82 €
T-393/2021	291.50 €
T-40/2021	400.00 €
T-128/2021	400.00 €
T-224/2021	400.00 €
TOTAL	5 499.96 €

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'état de provisionnements des créances dressé par le comptable du trésor d'Aubenas,
Considérant qu'il y a lieu de provisionner le compte 6817 la somme de 5 499.96 €,

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide :
De provisionner la somme de 5 499.96 € au compte 6817.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Vote de crédits supplémentaires - laurac D_2024_019

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
001	Solde d'exécution section investissement	-195443.51	
2031 - 82	Frais d'études	1400.00	
2041582 - 78	Autres grpts - Bâtiments et installat°	500.00	
2128 - 90	Autres agencements et aménagements	47799.07	
21848 - 75	Autres matériels de bureau et mobiliers	1000.00	
2324 - 78	Subventions d'équipements versées	5000.00	
001	Solde d'exécution section investissement		366209.49
1641 - 90	Emprunts en euros		-90000.00
2111 - 91	Terrains nus		-150000.00
2115 - 92	Terrains bâtis		-265953.93
TOTAL :		-139744.44	-139744.44
TOTAL :		-139744.44	-139744.44

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

DELIBERATION CONVENTION PORTANT SUR LE DEPLOIEMENT D'UN CABLE DE FIBRE OPTIQUE A L'EXTERIEUR DES MURS OU EN FACADE D'UN IMMEUBLE D_2024_021

ANNULE ET REMPLACE LA D_2024_020 suite à une erreur matérielle (numéro de parcelle)

Le Maire explique que suite à la demande d'Ardèche Drôme Numérique, il est nécessaire de déployer un câble de fibre optique sur la façade de la mairie A1758 en utilisant l'installation électrique ou téléphonique existante. Ce chantier est confié au groupement d'entreprises Axione, Bouygues Énergie et Service. IL est donc nécessaire de signer une convention entre la commune et ADN.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil autorise le Maire à signer la convention portant sur le déploiement d'un câble optique en façade de la mairie cadastrée A 1758.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

19H20 Arrivée de Patrick POLIOL

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DEPLACEMENT D'UN CHEMIN RURAL DE RANDONNÉE AU LIEUDIT "LES BLANCARDS" D_2024_022

Monsieur Le Maire informe les membres présents qu'une partie du chemin de randonnée des Blancards (chemin rural) pose un problème au gîte des Blancards. En effet le chemin de randonnée passe au milieu du site ce qui trouble la tranquillité du propriétaire et des vacanciers.

Monsieur Ludovic De Preter, gérant des Blancards, propose de dévier le chemin rural par un nouvel itinéraire en faisant un échange suivant le plan fourni. Il prendrait tous les frais à sa charge (géomètre, enquête publique...ect....)

L'aliénation et la déviation d'une partie du chemin de randonnée apparaissent bien comme la meilleure solution. Rappel régime juridique des chemins ruraux :

L'article L. 161-1 du Code rural et de la pêche maritime dispose : « les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune ».

L'article L. 161-2 du même code : « l'affectation à l'usage du public est présumée, notamment par l'utilisation du chemin rural comme voie de passage ou par des actes réitérés de surveillance ou de voirie de l'autorité municipale. Lorsqu'elle est ainsi présumée, cette affectation à l'usage du public ne peut être remise en cause par une décision administrative.

La destination du chemin peut être définie notamment par l'inscription sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.».

Enfin, l'article L. 161-3 du Code rural précise que : « tout chemin affecté à l'usage du public est présumé, jusqu'à preuve du contraire, appartenir à la commune sur le territoire de laquelle il est situé ».

Afin de régulariser cette situation, il y'a lieu d'établir un document d'arpentage puis lancer une enquête publique.

Après avoir entendu cet exposé le conseil municipal délibère et

- DECIDE d'engager la procédure pour déplacer le chemin de randonnée lieudit les Blancards
- DECIDE de soumettre le projet à une enquête publique
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Séance levée à 19h30

Le secrétaire de séance, Frédéric HUGON

Le Maire, Didier NURY